

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

REF :

ARR2020\_ 0041

## ARRETÉ

**OBJET : AUTORISATION DU STATIONNEMENT D'UN CAMION GRUE SUR L'ALLÉE ROLAND BARTHES POUR LA REMISE EN PLACES DES 2 CHARIOTS SUR LE BÂTIMENT AU 7 ALLÉE SIMONE DE BEAUVOIR A NOISIEL (77186) LE VENDREDI 06 MARS 2020 DE 8 HEURES A 17 HEURES**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande datée du 28 février 2020 de la société BUREAU DE GESTION DES ESPACES IMMOBILIERS-SEP 2B sise au 7, allée Simone de Beauvoir à NOISIEL (77186), pour le stationnement d'un camion grue allée Roland Barthès afin de procéder à la remise en place des 2 chariots sur la toiture du bâtiment le vendredi 06 mars 2020 de 8 heures à 17 heures,

**CONSIDÉRANT** que la société SMAC sise 5, avenue des Frères Lumière, ANTONY (92160) est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La société SMAC sise 5, avenue des Frères Lumière, ANTONY (92160) est autorisée à stationner un camion grue allée Roland Barthès pour la remise en place des 2 chariots sur la toiture du bâtiment **le vendredi 06 mars 2020 de 8 heures à 17 heures.**

**ARTICLE 2 :** Le camion grue stationnera sur la chaussée ; la circulation des piétons sera déviée. La signalisation pour la déviation sera placée sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

1/3



# VILLE DE NOISIEL

0041

Suite de l'arrêté n° ARR2020\_

Portant « AUTORISATION DU STATIONNEMENT D'UN CAMION GRUE SUR L'ALLÉE ROLAND BARTHES POUR LA REMISE EN PLACES DES 2 CHARIOTS SUR LE BÂTIMENT AU 7 ALLÉE SIMONE DE BEAUVOIR A NOISIEL (77186) LE VENDREDI 06 MARS 2020 DE 8 HEURES A 17 HEURES »

**ARTICLE 3** : Le véhicule et les appuis des stabilisateurs ne devront pas endommager la chaussée.

**ARTICLE 4** : Le camion grue stationnera sur allée Roland Barthès le temps des travaux mais devra laisser la priorité aux moyens de secours en cas de nécessité.

**ARTICLE 5** : Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation 48 h minimum avant le début des travaux.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 6** : La signalisation et la protection du chantier mobile se feront au fur et à mesure de l'avancement de celui-ci, et seront placées sous la responsabilité de l'entreprise.

**ARTICLE 7** : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera affiché sur place par les demandeurs.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,  
Le Bâtiment Bureau de Gestion des Espaces Immobiliers-SEP 2B,  
SMAC,

- La communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 3/03/2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



2/3



# VILLE DE NOISIEL

0041

Suite de l'arrêté n° ARR2020\_

Portant « AUTORISATION DU STATIONNEMENT D'UN CAMION GRUE SUR L'ALLÉE ROLAND BARTHES POUR LA REMISE EN PLACES DES 2 CHARIOTS SUR LE BÂTIMENT AU 7 ALLÉE SIMONE DE BEAUVOIR A NOISIEL (77186) LE VENDREDI 06 MARS 2020 DE 8 HEURES A 17 HEURES »

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le  
Affiché en Mairie le  
Publié au Recueil des Actes Administratifs le  
Notifié le

3/3

